



YACHT CLUB DE FRANCE

37^e Coupe d'Automne du Yacht Club de France Cannes – Saint-Tropez Dimanche 27 septembre 2026

INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention [DP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1. REGLES

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* ;
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers qui sont précisées en annexe « Prescriptions » de l'Avis de Course ;
- 1.3. Les règles du CIM pour les Yachts d'Epoque, les Yachts Classiques et IOR ;
- 1.4. Les règles IRC pour les Esprits de Tradition ;
- 1.5. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV ;
- 1.6. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra ;
- 1.7. En cas de conflit entre l'Avis de Course et les Instructions de Course, les Instructions de Course prévaudront.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 A Cannes :
 - Une permanence YCF sera assurée au Village sur le Quai St Pierre.
 - Il n'y aura pas de tableau d'affichage physique. Tous les documents (liste des concurrents, avenants...) seront diffusés sur le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cda/> (voire par messagerie de type WhatsApp). Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications.
- 2.2 A Saint-Tropez : le PC course est situé au Village des « Voiles de Saint-Tropez ». Les résultats officiels et autres documents en cas de réclamation seront diffusés sur le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cda/> (voire par messagerie de type WhatsApp).
- 2.3 Les communications seront publiées sur le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cda/> (voire par messagerie de type WhatsApp) au plus tard le dimanche 27 septembre 2026 avant 09h00.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera diffusée sur le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cda/>. (voire par messagerie de type WhatsApp) au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1 Le mât du pavillon situé sur le quai des « Régates royales » sera utilisé.

4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après (ceci modifie « Signaux de course »).

5. PROGRAMME

Les concurrents devront se tenir à la disposition du Comité de Course dans la zone de départ à partir de 9 h 00 le dimanche 27 septembre 2026.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Yachts d'Epoque grément Aurique	Flamme AFYT BLANCHE
Yachts d'Epoque grément Marconi	Flamme AFYT JAUNE
Yachts de Tradition Classique	Flamme AFYT VERTE
IOR CIM	Flamme AFYT ROSE
Yachts Esprit de Tradition	Flamme YCF NOIRE

7. LES PARCOURS

7.1 **PARCOURS N°1** (20 NM)

DEPART - CANNES

devant le Port

ARRIVEE – SAINT-TROPEZ

devant la tour du Pourtalet

7.2 Il n'y aura pas de bouée de dégagement.

7.3 La distance théorique des parcours est donnée pour information en Annexe. Celle-ci ne peut pas faire l'objet de demande de réparation (modification de la RCV 62.1(a)).

8. LES MARQUES

Marque de départ : Bouée de couleur Rouge

Marque d'arrivée : Bouée de couleur Blanche

9. LE DEPART

9.1. **La ligne de départ** sera matérialisée par le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité identifié par le pavillon du Yacht Club de France et le côté parcours de la marque de départ.

9.2 **[DP]** Quel que soit la direction du vent, les bateaux partiront directement vers Saint-Tropez. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des voiles de portants (spinnakers, gennakers, etc.) sont interdits avant le passage complet de la ligne de départ.

9.3 Procédures de Départ

9.3.1 Il est prévu plusieurs départs avec possibilité de regroupement en fonction du nombre de participants. Les procédures de départ seront conformes à RCV 26 avec un signal d'avertissement à 5 minutes du départ. Les procédures pourront être annoncées à la VHF Canal 72. L'absence de diffusion sur la VHF ne pourra pas faire l'objet de demande de réparation (Modification de la RCV 62.1(a)).

9.3.2 Les voiliers qui n'auront pas franchi la ligne de départ dans les 10 minutes suivant leur signal de départ seront classés DNS.

- 9.3.3 **[DP]** Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné, doivent éviter la zone de départ définie comme suit : bande de 60 mètres adjacente en tout point de la ligne et marques de départ.
- 9.3.4 Sécurité durant la procédure de départ : les bateaux en procédure de départ, pourront garder leur moteur en fonction, non embrayé, afin de pouvoir à tout moment éviter un choc. Cette manœuvre restant en accord avec la règle 42 (Propulsion) et tout particulièrement l'article 42.3(i) (Exceptions). Cette utilisation du moteur ne devra pas donner un avantage significatif dans la course. Le skipper du bateau devra informer le Comité du problème.
- 9.4 **Rappel**
- 9.4.1 En cas de départ prématuré, une pénalité de 5 points sera appliquée. Les bateaux seront si possible avertis par VHF, 1 minute après le signal de départ. L'absence de diffusion sur la VHF ne pourra pas faire l'objet de demande de réparation (Modification de la RCV 62.1(a)).
- 9.4.2 Rappel général : selon RCV 29.2
10. **CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**
Il n'y a pas de changement de parcours.
11. **L'ARRIVEE**
La ligne d'arrivée est entre le bateau comité mouillé devant la Tour du Portalet et la marque d'arrivée (art.8). Les concurrents doivent contacter, par VHF sur le canal 72, le Comité de Course **au moment de passer la ligne d'arrivée**, pour annoncer leur nom et leur numéro de voile ou de cagnard.
12. **ZONES QUI SONT DES OBSTACLES [DP]**
- 12.1 Au départ de **Cannes**, les voiliers doivent respecter la zone interdite de navigation de l'Héliport, défini par arrêté préfectoral.
- 12.2 Des bateaux à passagers sont susceptibles d'être en escale au mouillage à **Cannes** et/ou **Saint-Tropez**. Pour des raisons de sécurité, les concurrents et les tenders doivent impérativement respecter, même en course, une zone de sécurité autour des bateaux à passagers. Un bateau de sécurité identifié ou les Affaires maritimes pourront se situer dans la zone et pourront intervenir pour faire respecter cette zone réglementée et dérouter éventuellement les bateaux ne la respectant pas.
13. **HEURE LIMITE**
La ligne d'arrivée sera fermée pour tous les groupes à 18h30. Les concurrents n'ayant pas fini la course seront classés DNF.
- 14 **VEILLE VHF [DP]**
- 14.1 Le Comité de Course à terre ou embarqué et les concurrents doivent assurer une veille permanente sur **VHF canal 72**.
- 14.2 Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables. **[DP]**
- 15- **ABANDON**
Un concurrent qui abandonne doit le signaler **obligatoirement** par WhatsApp au +33 682331552 et par VHF sur le canal 72 dès l'abandon.

Le yacht qui abandonne doit rentrer sa flamme de classe et arborer son pavillon national.

16- SECURITE – CONTRÔLES [DP]

- 16.1 Les concurrents devront respecter les Règles de Sécurité propres à leur classe et à la législation en vigueur de leur pavillon.
- 16.2 Des contrôles de sécurité pourront être effectués avant le départ pour s'assurer que les concurrents ont bien à bord leur matériel de sécurité et notamment les gilets de sauvetage et engins flottants ou radeaux de survie pour l'ensemble des personnes embarquées pour la course.

17 - PENALITE DE REMPLACEMENT

Une infraction aux RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

18 - RÉCLAMATIONS

- 18.1 Conformément à la RCV 61.1 a), un concurrent qui a l'intention de protester doit, **à la première occasion raisonnable après l'incident**, envoyer un pavillon rouge et le garder tant qu'il est en course, bien visiblement, et **héler le voilier présumé fautif pour l'informer de son intention de protester**.
- 18.2 Les réclamations doivent être déposées par écrit auprès du PC COURSE au VILLAGE des VOILES DE SAINT-TROPEZ. Le temps limite de réclamation est de 60 minutes au plus tard après que bateau réclamant a fini la course, mais pas plus tard que 19h30. Des avis seront diffusés sur le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cda/> au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les demandes de réparation quant à elles, doivent être déposées pas plus de 30 minutes après que la décision a été diffusée sur le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cda/>. Ceci modifie la RCV 62.2.
- 18.3 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente
 - Règles de sécurité
 - Publicité
 - Communication radio

19. CLASSEMENT

- 19.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : une course.
- 19.2 En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de Course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains ou tous Groupes de Classement. Les classements seront faits de la façon suivante :
- Temps compensé :
 - o Temps sur temps pour les yachts jaugés CIM
 - o Temps sur temps pour les yachts jaugés en IRC
- 19.3 L'Organisation répartira les bateaux dans différents groupes de classements suivant les modalités de l'article 17 du règlement du CIM après la clôture des inscriptions. Les groupes de classements, les classes et les groupes provisoires des bateaux seront publiés sur le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cda/> au plus tard le dimanche 27 septembre 2026 à 9h00.

20. BATEAUX OFFICIELS

Le pavillon d'identification du bateau-comité est le pavillon du Yacht Club de France.
Les bateaux organisateurs seront identifiés par les pavillons bleus du YC de CANNES.
Les bateaux de sécurité par des pavillons orange du YC de CANNES.

21. IDENTIFICATIONS

Deux cagnards numérotés seront prêtés contre une caution aux voiliers dont la grand-voile ne porte pas de numéro.

22. EQUIPAGE [DP]

Composition : chaque chef de bord devra déclarer **impérativement et avec exactitude** les noms des personnes effectivement à bord pendant la régate à quelque **titre que ce soit**.

23. PRIX

La remise des prix de la Coupe d'Automne du Yacht Club de France aura lieu le 27 septembre à partir de 19h30 heures dont les modalités (lieu, participation restreinte ...) seront précisées au plus tard le dimanche matin à Cannes, et diffusées sur le site <https://ycf-club.fr/en-mer/cda/> .

Les prix de la Coupe d'Automne du Yacht Club de France sont attribués comme suit :

- aux trois premiers en temps compensé :

- des yachts d'Epoque gréement Aurique ;
- des yachts d'Epoque gréement Marconi ;
- des yachts Classiques ;
- des yachts « Esprit de Tradition »
- IOR

Des regroupements pourront être effectués selon les modalités de l'article 17 du règlement CIM.

Des prix pourront être tirés au sort durant la remise des prix.

24. ECORESPONSABILITE [DP]

EVACUATION DES DETRITUS : Les bateaux ne doivent pas jeter leurs détritrus à l'eau. Les détritrus doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement.

AIRES MARINES PROTEGEES : Le parcours traverse les aires marines protégées de Cannes/ îles de Lérins et de l'Esterel. Nous vous remercions d'appliquer une attitude écoresponsable (pour en savoir plus : <https://www.mer.gouv.fr/six-ecogestes-pour-un-ete-responsable-sur-le-littoral-ou-en-mer>).

MAMMIFERES MARINS OU TORTUES : Dans l'hypothèse où des mammifères marins ou tortues étaient aperçus, nous vous remercions de communiquer : leurs coordonnées GPS, le nombre d'individus et le type d'espèces observées, par mail à l'adresse : <mailto:mgsylla@golfe-sainttropez.fr>

25. RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la régate et se conformer aux directives des autorités sanitaires et informer l'Autorité Organisatrice.

Sur rapport du médecin de course ou des autorités sanitaires, l'Autorité Organisatrice, pourra interdire à un bateau de prendre le départ ou lui imposer d'abandonner la régate si un cas suspect de Covid 19 est repéré.

Un bateau ne pourra pas obtenir réparation pour ce motif (modification de RCV 76.1).

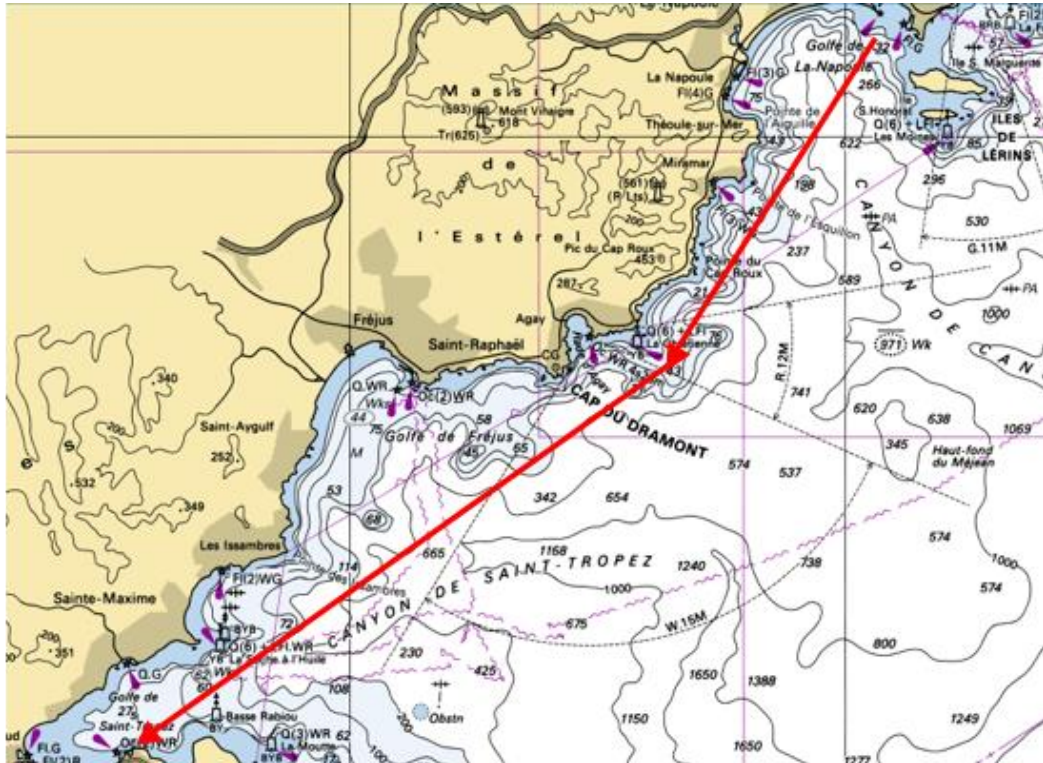
ARBITRES DESIGNES :

Président du comité de course :

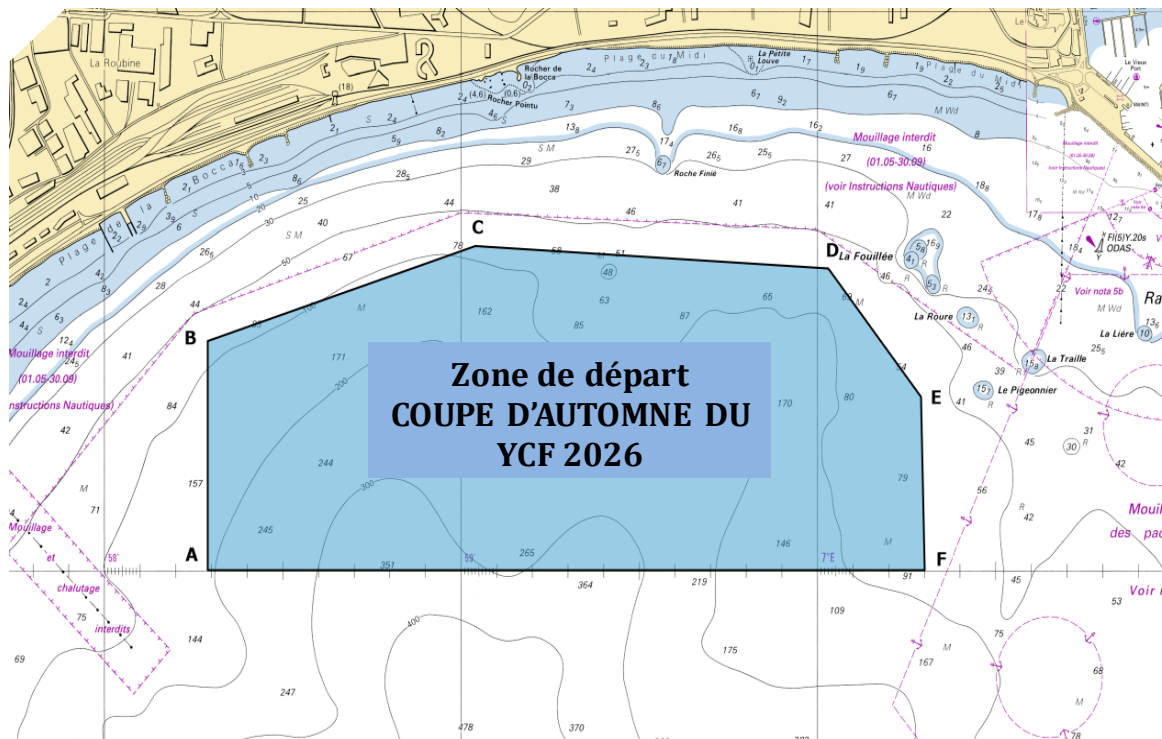
Président du jury :

ANNEXES

PARCOURS



ZONE DE DEPART



Point A : 43° 32,000' N - 006° 58,290' E

Point C : 43° 32,580' N - 006° 59,040' E

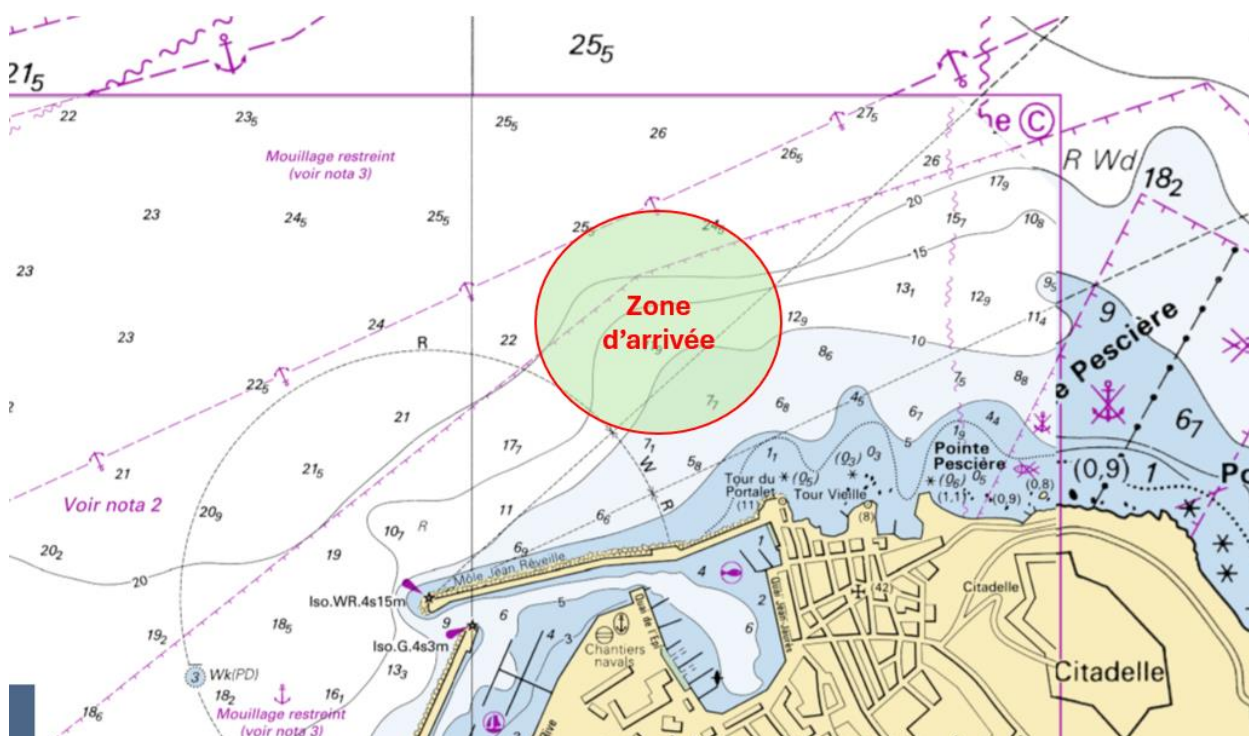
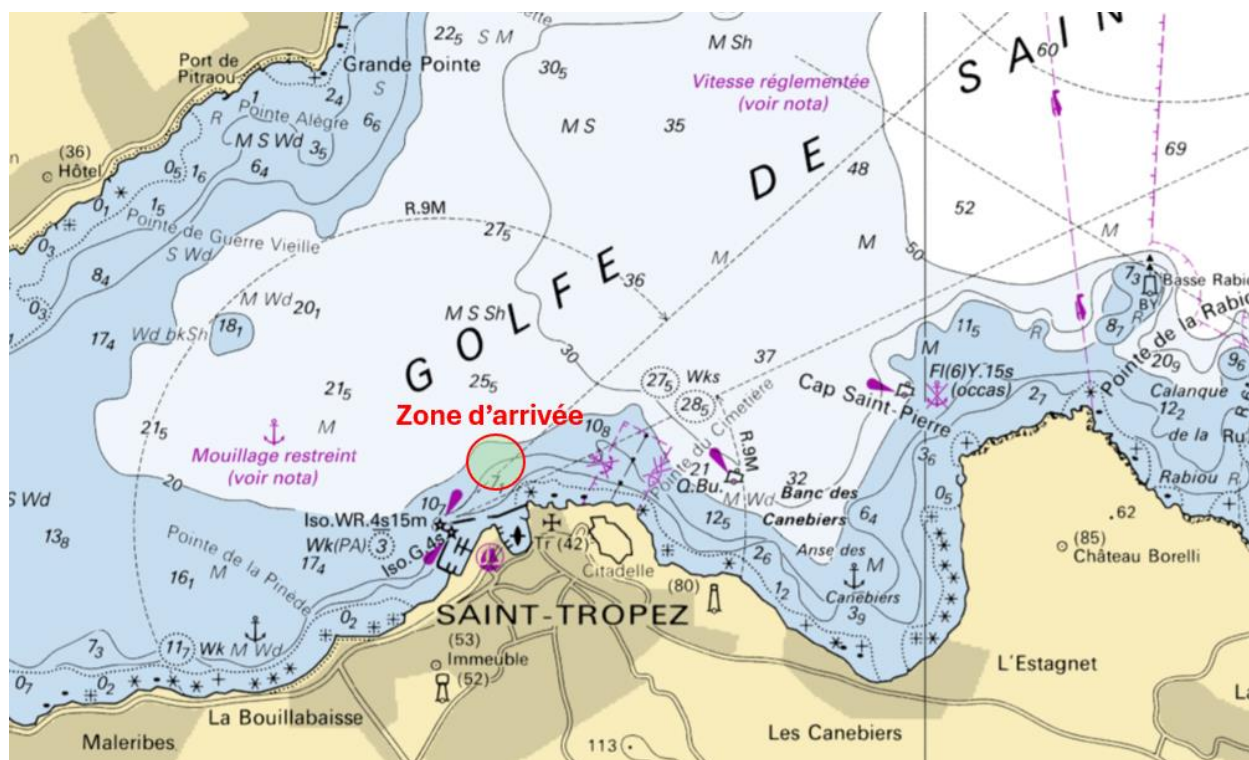
Point E : 43° 32,310' N - 007° 00,290' E

Point B : 43° 32,410' N - 006° 58,290' E

Point D : 43° 32,540' N - 007° 00,030' E

Point F : 43° 32,000' N - 007° 00,290' E

ZONE D'ARRIVEE – Saint-Tropez



Annexe Prescriptions of the Fédération Française de Voile

FFVoile prescriptions to RRS 2025-2028 translated for foreign competitors.

FFVoile Prescription to **RRS 25** (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 60.5(d)** (Decisions on protests concerning class rules): The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 65.1**(Damages): Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.3(b)** (Appeals and requests to a national authority): The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76** (Exclusion of boats or competitors):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (Changes to prescriptions): Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(a)** (Protest committee): The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile prescription to **Rule 91(b)** (Jury) The jury shall be composed of a minimum number of members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless derogations are granted by the FFVoile.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

